



## Déclaration de principe et statuts

### I. Déclaration de principe

#### Préambule

*En 1992, des organismes de Suisse ayant des liens avec Haïti ont décidé de se constituer en une Plate-forme Haïti de Suisse (PFHS) et de se définir par la présente déclaration.*

*Depuis 1992, la PFHS est entrée petit à petit dans des réseaux de solidarité plus étendus (Europe, Canada, ...).*

*Les 3 axes retenus par la PFHS à sa création en 1992, soit l'information, les droits humains et la coopération au développement se sont peu à peu regroupés, dans les relations de partenariat Nord-Sud, sous un grand chapeau, celui des droits humains au sens large.*

*Dans ce sens, la PFHS a défini en 2005 des **lignes d'actions de coopération pour un développement durable**.*

Le **constat** de la PFHS en 1992 reste valable en majeure partie en 2007, à savoir que :

1. Le peuple haïtien aspire à modifier les rapports d'inégalités socio-économiques, de domination, de violence et de violation des droits de la personne et des peuples, les phénomènes de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles.
2. Un développement pour tous dépend d'accords internationaux élaborés en vue d'une inter-dépendance équitable. Le développement d'une communauté nécessite une démocratie interne.
3. La démocratie inclut la participation de la population :
  - à l'élaboration des décisions,
  - à l'exécution des décisions, à leur contrôle ascendant et descendant,
  - au contrôle des délégations (les actions qu'elle délègue à d'autres organismes).

La décentralisation devrait à terme permettre des partenariats entre les autorités locales - politiques et administratives - et la société civile (ONG ...).

La démocratie, pour fonctionner, suppose des normes respectées par tous (justice sociale, justice économique, égalité devant la loi, ...) et des institutions qui les garantissent.

4. La Constitution haïtienne adoptée le 29 mars 1987 est un premier pas vers l'application de ces principes. Elle définit les grandes lignes d'une forme d'Etat qui joue un rôle d'arbitre, de redistributeur, au service de tous.

Les élections législatives, territoriales, présidentielles de 2006 – 2007 permettent d'envisager enfin l'application de ces principes. Depuis 1987, les difficultés de tous ordres n'ont pas émoussé la résistance du peuple haïtien qui interpelle toujours notre solidarité.

## Engagement

En conséquence, les organisations membres de la Plate-forme s'engagent à appuyer les démarches qui renforcent l'autonomie de la majorité de la population dans l'élaboration et la mise en oeuvre des décisions qui la concernent.

Pour atteindre ce but, les membres de la Plate-forme ont défini dès 2005 des **lignes d'action** (cf. document en annexe) pour :

➔ **S'informer :**

Rechercher les informations sur la réalité vécue par le peuple haïtien en regard de ses droits fondamentaux.

➔ **Se concerter :**

Partager les informations sur la réalité vécue par le peuple haïtien et se concerter pour y répondre par des actions cohérentes (info, plaidoyer, coopération au développement).

➔ **Agir (susciter) :**

Diffuser des informations sur la réalité vécue par le peuple haïtien, défendre ses droits et participer à la mise en oeuvre d'actions visant à la promotion des droits et de la justice sociale.

Les membres se donnent leurs propres moyens d'action dans l'esprit de la présente déclaration.

## Conclusion

En concertation avec leurs partenaires haïtiens, les membres cherchent à assurer une cohérence :

- entre les actions en Haïti et en Suisse, de même qu'avec d'autres regroupements au niveau européen et international,
- entre les principes de la déclaration et les actions.

Les membres de la Plate-forme s'engagent à promouvoir les principes de cette déclaration auprès de leurs membres et de leurs partenaires.

## II. Statuts

### 1. Nom

Pour mettre en pratique la **déclaration de principe**, les organisations qui y adhèrent se sont constituées en une **Plate-forme Haïti de Suisse** au sens des articles 60 et suivants du CCS.

### 2. Siège

La Plate-forme Haïti de Suisse (ci-après la Plate-forme) a son siège à Genève.

### 3. Membres

Les membres de la PFHS sont des associations, institutions, groupes ou personnes (ci-après membres) qui adhèrent à la **déclaration de principe** et s'engagent à soutenir l'ensemble des activités de la PFHS. Les associations représentent au minimum les 75% des membres de la PFHS.

#### 4. Admission - Démission - Exclusion

L'**admission** d'un membre revient à l'assemblée générale sur proposition du comité de coordination, à la majorité des deux tiers.

La **démission** d'un membre est adressée par écrit au comité de coordination.

Tout membre ayant porté préjudice à la plateforme d'une manière quelconque - par exemple par le non-paiement de la cotisation annuelle - peut être exclu par le comité. Un recours peut être déposé dans les 30 jours auprès de l'assemblée générale, par lettre recommandée adressée au comité. L'assemblée générale statue définitivement sur l'**exclusion**.

#### 5. Assemblée générale

##### 5.1 Son organisation :

- Les membres forment l'assemblée générale.
- Chaque organisation nomme un ou des délégués et dispose d'une voix. Chaque délégué d'une organisation membre dispose d'une voix. En cas d'absence d'une organisation, procuration peut être donnée à une autre organisation. Le modérateur tranche en cas d'égalité.
- Le mandat des délégués est de deux ans au minimum, renouvelable.
- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité de coordination ou à la demande de cinq organisations.
- Des rencontres ou ateliers de travail peuvent être convoqués par le comité de coordination ou à la demande de cinq organisations ou membres.

##### 5.2 Ses tâches :

L'assemblée générale :

- veille au respect de la déclaration de principe,
- décide des actions à mener et se donne les moyens d'y parvenir.
- fixe les cotisations,
- nomme deux vérificateurs des comptes et un suppléant,
- approuve le budget et les comptes,
- élit les membres du comité de coordination.

#### 6. Comité de coordination

##### 6.1 Son organisation :

- Le comité de coordination est formé au minimum de cinq (5) membres nommés par l'assemblée générale.
- Les membres du comité de coordination s'engagent pour deux ans au minimum, renouvelable.
- Le comité de coordination organise son fonctionnement.

##### 6.2 Ses tâches :

Le comité de coordination :

- reçoit et met en œuvre les actions à mener dans l'esprit de la déclaration de principe,
- assure les contacts avec l'extérieur (en Suisse, avec Haïti ou au niveau international),

- ❑ convoque et préside les assemblées générales; il envoie l'ordre du jour trois (3) semaines à l'avance.
- ❑ il stimule et organise des réunions thématiques ouvertes à des organisations non-membres de la PFHS,
- ❑ engage la Plate-forme par la **signature** de deux de ses membres,
- ❑ rend compte de son activité à l'assemblée générale,
- ❑ assure le **secrétariat et la comptabilité** (budget et comptes) de l'ensemble des activités de la Plate-forme.

## 7. Ressources

Les ressources de la Plate-forme se composent :

- ❑ des cotisations ordinaires des membres fixées en assemblée générale,
- ❑ de contributions pour financer des activités spécifiques,
- ❑ de dons, subventions et recettes diverses.

## 8. Exercice

L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

## 9. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision à la majorité des deux tiers des voix de l'assemblée générale ordinaire.

## 10. Dissolution

La dissolution de la Plate-forme peut être décidée par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet; la majorité des trois quarts des membres votants est nécessaire pour prononcer la dissolution. S'il subsiste un solde de ressources, l'Assemblée Générale décide de son affectation.

*Adoptés en Assemblée générale PFHS du 20 juin 2007 à Lausanne.*